

LA NEWSLETTER DE JEAN-FRANÇOIS RAPIN

SÉNATEUR DU PAS-DE-CALAIS



Édito

En séance

En commission

Parlement de la Mer

Sur le terrain

A moins de 4 mois de l'élection présidentielle, le Parlement se hâte de terminer l'examen des textes de loi en cours de discussion.

Depuis le 1er janvier 2022, la France a pris la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne. Jusqu'au 30 juin 2022, la France doit s'acquitter de plusieurs missions, certaines très encadrées. Elle suit l'agenda législatif européen et élabore des compromis susceptibles de résoudre les problèmes politiques entre les gouvernements des 27 États membres ou bien entre ces derniers et le Parlement européen. Elle est également chargée d'organiser et de présider les réunions du Conseil de l'UE, par domaine d'activité.

En ma qualité de président de la commission des affaires européennes du Sénat, j'ai l'honneur de participer aux nombreux échanges avec les institutions européennes ainsi qu'avec mes homologues au sein des différents États membres.

Parallèlement, en France, la situation épidémique a incité le Gouvernement à présenter de nouvelles mesures, telles que le remplacement du passe sanitaire en passe vaccinal pour l'accès aux activités de loisirs, aux restaurants, aux séminaires et salons professionnels, ainsi qu'aux transports interrégionaux.

Concrétisées par un projet de loi, ces mesures ont été discutées par le Parlement dans un délai, imposé par le Gouvernement, extrêmement serré. Elles ont finalement été adoptées en dernière lecture par l'Assemblée nationale et sont applicables depuis le 24 janvier dernier.

Enfin, le Sénat et l'Assemblée nationale sont parvenus à un accord sur le projet de loi dit «3DS».

Pour en savoir plus sur les principaux apports pour les collectivités territoriales, suivez ce lien.

Je vous souhaite une bonne lecture de cette lettre d'information.

Bien cordialement
Jean-François Rapin

LES COMMUNES EXPOSÉES AU RECUL DU TRAIT DE CÔTE : VERS UN REPORT DE LA CONSULTATION DES ÉLUS !

Après un courrier envoyé au Premier ministre, j'ai interrogé, le 18 janvier dernier, le Gouvernement sur la délibération, exigée dans des délais très courts par les préfets de Département, des conseils municipaux dont l'action communale doit être adaptée au recul du trait de côte.

Outre l'impossibilité de se réunir en raison de la crise sanitaire, ces derniers ne disposent d'aucune information pour pouvoir pleinement délibérer en toute connaissance de cause : qu'en sera-t-il de la décote administrée de la valeur des biens exposés au recul du trait de côte ? Quelles seront les conditions de relocalisation spatiale ? Qu'en est-il du financement de l'État pour accompagner les actions communales d'adaptation au recul du trait de côte ? Ces informations préalables sont indispensables pour la validité des délibérations sollicitées et pour l'exercice de la démocratie locale !

La réponse du Gouvernement : la consultation est officiellement prolongée jusqu'au 14 février ! C'est une première victoire !

Toutefois, je regrette que les modalités de financement soient encore trop discrètes et que les études scientifiques, tout comme les ordonnances prévues par la loi « Climat et Résilience », ne soient pas encore portées à la connaissance des maires et élus du littoral.

MON INTERVENTION VIDÉO



PROJET DE LOI « 3DS » : LE SÉNAT PARVIENT À TROUVER UN ACCORD EN CMP

Réunie le 31 janvier 2022 au Sénat, la commission mixte paritaire sur le projet de loi dit «3DS» relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est parvenue à un accord.

Face à un projet de loi que le Gouvernement présentait comme un simple texte d'ajustement, le Sénat a souhaité insuffler une plus grande ambition en faveur des territoires, reprenant ainsi l'esprit de ses «50 propositions pour le plein exercice des libertés locales», qu'il avait présentées dès juillet 2020.

L'accord entre députés et sénateurs, obtenu au terme d'une négociation exigeante, entérine plusieurs avancées défendues par les commissions des lois, des affaires économiques, des affaires sociales et du développement durable du Sénat, sur des points majeurs :

- Encadrer l'implantation d'éoliennes grâce aux plans locaux d'urbanisme ;
- Permettre aux communes de transférer des compétences «à la carte» à leur intercommunalité ;
- Garantir le transfert des routes nationales prioritairement aux départements, en intelligence avec les régions ;
- Renforcer l'application du principe de subsidiarité en soumettant l'exercice de la compétence «voirie» à la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou métropolitain, et en élargissant les possibilités de restitution aux communes de la compétence «tourisme» ;
- Renforcer le rôle du préfet de département dans l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dans la gouvernance territoriale de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des agences de l'eau ;
- Assurer une meilleure représentation des élus locaux, notamment ruraux, au sein des commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et des conférences territoriales de l'action publique (CTAP) ;
- Encourager les délégations de compétences entre collectivités en permettant aux EPCI à fiscalité propre de déléguer vers les départements et régions leurs compétences facultatives ;
- Adapter la loi «SRU» à chaque commune, en permettant la conclusion de contrats de mixité sociale entre le maire et le préfet sans veto parisien et la mutualisation des objectifs au niveau intercommunal ;
- Laisser les maires attribuer les logements sociaux et, en accord avec le préfet, gérer l'urbanisme des communes en cas de non-respect de la loi «SRU» ;

- Lutter contre les ghettos urbains en diversifiant les attributions de logements sociaux pour protéger les résidences fragiles ;
- Mieux associer le maire à la procédure d'autorisation pour porter atteinte à un alignement d'arbres ;
- Renforcer le rôle du conseil départemental dans la création de sites Natura 2000 ;
- Affirmer le caractère volontaire de la participation financière des collectivités territoriales aux investissements des établissements de santé et mettre en cohérence l'objet de cette participation avec les compétences de chaque échelon de collectivités.

Ce nouveau texte, qui porte la marque du Sénat, constitue un pas supplémentaire sur la voie d'un renforcement de la décentralisation, gage d'efficacité pour les politiques publiques sur les territoires. Mais, pour l'avenir, une réforme plus ambitieuse reste plus que jamais nécessaire, que le Sénat entend résolument poursuivre.

Les conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi ont été adoptées définitivement la semaine dernière.

LES PRINCIPAUX APPORTS POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



PROJET DE LOI RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE : UN DÉLAI D'EXAMEN TRÈS COURT DANS UN CONTEXTE HOULEUX

Le Gouvernement a présenté au Parlement un nouveau projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique.

Le texte prévoit notamment :

- le remplacement du passe sanitaire par le passe vaccinal pour l'accès aux activités de loisirs, aux restaurants et aux débits de boisson, aux foires, séminaires et salons professionnels, ainsi qu'aux transports interrégionaux ;
- le renforcement de la lutte contre la fraude aux passes sanitaire et vaccinal, avec la possibilité pour les personnes chargées de contrôler la présentation des passes de vérifier, en cas de doute, l'identité de leur détenteur ;
- l'extension des finalités des systèmes d'information mis en œuvre dans le cadre du suivi et du contrôle du respect des mesures de mise en quarantaine ou de placement à l'isolement ;
- l'instauration d'un contrôle systématique du juge des libertés et de la détention en cas de maintien des mesures d'isolement et de contention au-delà d'une certaine durée.

Le Sénat s'était mobilisé pour examiner le texte dans les conditions de délais particulièrement resserrés que lui imposait le Gouvernement.

Ce texte met à nouveau en jeu des considérations de santé publique et de libertés individuelles que le Sénat, en responsabilité, a toujours souhaité concilier depuis mars 2020 tout en laissant au Gouvernement les moyens indispensables à une lutte efficace contre la crise sanitaire.

Après un échec de la commission mixte paritaire, et une nouvelle lecture dans chaque chambre, l'Assemblée nationale a adopté ce projet de loi en ses termes.

LE SÉNAT LIMITE L'ENGRILLAGEMENT DES ESPACES NATURELS ET PROTÈGE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

A l'unanimité, le Sénat a adopté une proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée. Mettre un coup d'arrêt à l'engrillagement des espaces naturels, qui a considérablement augmenté ces dernières années, est l'objectif de ce texte.

Le Sénat propose que les espaces naturels soient entourés d'enclos végétaux ne dépassant pas 1m20 et surélevés à 30 centimètres du sol ou de haies empêchant l'intrusion humaine et laissant le libre passage de la faune, comme le prévoit le code de l'environnement.

Tous les avantages des enclos (propriétés hermétiquement closes), comme le non-respect des dates de chasse, la non-participation à l'indemnisation des dégâts ou l'absence de plan de chasse, sont supprimés. Les propriétaires concernés auront un délai de 7 ans, pour se mettre aux normes, si celles-ci ont été érigées après la loi de 2005, date à laquelle les avantages avaient été sanctuarisés dans la loi ancienne.

Dans le même temps, l'ouverture des territoires ne crée pas un droit de traverser ou d'occuper les propriétés privées sans autorisation. Ainsi, une contravention de 5e classe est prévue pour prévenir les pénétrations sans autorisation dans ces espaces.

Le Sénat, chambre représentant les territoires a, une fois de plus, fourni un travail sérieux, à l'opposé des affichages médiatiques proposant des solutions inapplicables, avec pour seul objectif de faire aboutir une réforme juste, favorisant la biodiversité tout en garantissant les libertés fondamentales. Une évolution irréversible est ainsi amorcée pour mettre fin aux pratiques cynégétiques privilégiant le tir et la quantité des tableaux, au détriment d'une chasse authentique. Il appartient maintenant à l'Assemblée nationale de se saisir de ce texte.

LE SÉNAT POINTE UN MANQUE INQUIÉTANT DE LOGEMENT EN FRANCE !

A l'initiative du groupe Les Républicains, le Sénat a débattu de la crise du logement et du manque d'ambition de la politique de la ville.

Le nombre de nouveaux logements n'a cessé de fléchir depuis le début du quinquennat, passant de 500 000 permis de construire en 2017, à 381 000 en 2020.

Alors que le candidat Emmanuel Macron promettait en 2017 un « choc de l'offre » pour faire face à la demande, le Sénat dresse aujourd'hui un bilan bien décevant. Force est de constater que le choc de l'offre a laissé la place à l'aggravation de la crise. L'espoir pour les plus modestes a laissé la place à un horizon bouché. L'effacement des ghettos a laissé la place à la persistance des barrières à l'intégration. La pénurie concerne tous les types de logement. Alors que l'on compte environ deux millions de demandeurs de logements sociaux, l'offre ne suit pas.

Le Sénat s'est alarmé du poids toujours plus lourd du logement dans le budget des ménages. En France, les prix ont ainsi bondi en moyenne de 88 % ces vingt dernières années, soit bien plus rapidement que les revenus. Le niveau de construction neuve est proche de ses plus bas taux depuis 20 ans. Dans le même temps, l'Insee comptabilise 3 millions de logements vacants. A l'occasion de ce débat, le Sénat a rappelé qu'il était pourtant possible de donner de l'oxygène aux bailleurs sociaux, en rétablissement, par exemple, le taux de TVA à 5,5 % pour toutes les constructions ou les opérations de rénovation.

EN SAVOIR PLUS



PRÊT IMMOBILIER : LE SÉNAT SUPPRIME LE QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Le Sénat a adopté une disposition majeure en faveur des emprunteurs atteints ou ayant été atteints de pathologies de santé : la suppression du questionnaire médical pour près de 80 % des demandeurs de prêts immobiliers.



LE SÉNAT FAIT LE BILAN DE LA LOI « ASILE ET IMMIGRATION »

À la demande du groupe Les Républicains, le Sénat a interrogé le Gouvernement sur le niveau réel de maîtrise de l'immigration par les pouvoirs publics, 3 ans après le vote de la loi Collomb.

À cette occasion, les sénateurs ont rappelé qu'avec 120 000 demandes d'asile examinées chaque année, dont seules 40 000 obtiennent une issue favorable, le système français fabrique malheureusement des sans-papier. Seuls 15 000 à 20 000 personnes déboutées font l'objet d'une reconduite à la frontière, après de longs mois de présence sur le territoire.

Outre le faible taux d'exécution des obligations de quitter le territoire (qui s'établissait à moins de 13% en 2019 - année de référence du fait de la pandémie -, pour atteindre 5,6% au 1er semestre 2021), Les Républicains ont pointé l'attitude incohérente du Gouvernement, qui continue de faire bénéficier de l'aide publique au développement les pays qui refusent la réintégration de leurs ressortissants.

Les sénateurs ont donc été nombreux à renouveler leur demande d'un traitement des dossiers avant l'entrée des demandeurs d'asile sur le territoire français, via des hotspot aux frontières de l'Europe ou au sein des consulats des États-membres dans les pays de départ.

Enfin, ils ont dénoncé l'absence d'outil de comptabilisation fiable en matière d'immigration irrégulière, le Gouvernement se contentant d'estimations. Les sénateurs ont donc conclu : sans maîtrise des flux et des dépenses, le Gouvernement ne maîtrise pas l'impact de l'immigration.

EN SAVOIR PLUS



COMMENT CONFORTER LA STRATÉGIE MARITIME FRANÇAISE

Avec 11 millions de km², la France possède le deuxième domaine maritime mondial. Alors que 90% du commerce mondial se fait par voie maritime, la France des 5 océans doit faire face à plusieurs défis. C'est la raison pour laquelle le Sénat a souhaité interpeller le Gouvernement sur la politique mise en place pour conforter la stratégie maritime française et garantir nos intérêts économiques et stratégiques.

Les sénateurs se sont inquiétés des moyens insuffisants alloués à la Marine nationale pour la surveillance de cet espace maritime immense. Seule garante du maintien de nos droits exclusifs, protectrice de nos territoires ultra-marins - en première ligne face aux trafics, à la piraterie et aux pêches illicites - la Marine nationale reste, en deçà de ses besoins, dans un contexte international où les rapports de force et les convoitises s'exacerbent.

Rappelant qu'il n'y a pas de souveraineté maritime sans ambition portuaire, les sénateurs ont également pointé la nécessité de renforcer l'attractivité de nos grands ports métropolitains face à la concurrence de leurs voisins. Ils ont enjoint le Gouvernement à reprendre les préconisations du rapport d'information sénatorial sur la stratégie nationale portuaire, et notamment la surveillance de la stratégie chinoise des « nouvelles routes de la soie » visant à prendre des participations dans le secteur maritime et portuaire français, menaçant ainsi l'indépendance de nos infrastructures.

Enfin, les sénateurs ont constaté que la France était confrontée à une concurrence déloyale face aux grandes puissances qui ne s'embarrassent pas des mêmes contraintes environnementales.

EN SAVOIR PLUS



ÉVOLUTION DU RÉGIME DE LA RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Lors de l'examen de la loi de finances pour 2022, le Gouvernement a fait adopter la réforme du régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics.

Il s'agit d'habiliter le Gouvernement à créer, à travers une ordonnance, un régime juridictionnel unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics.

L'ordonnance est prise dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi de finances. Elle doit donc entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2023.

Sur le périmètre de l'ordonnance :

-Définir un régime d'infractions sanctionnant la faute grave, y compris la faute de gestion ayant causé un préjudice financier significatif, en plus de l'exécution des recettes et des dépenses par le comptable ;

-Instaurer une nouvelle organisation juridictionnelle pour juger les infractions :

- Première instance : une chambre composée de magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ;
- En appel : présidée par le Premier président de la Cour des comptes, quatre membres du Conseil d'État, quatre membres de la Cour des comptes et deux personnalités qualifiées désignées par le Premier ministre ;
- Cassation : Conseil d'Etat.

-Définir les règles procédurales de ce nouveau régime ; d'adapter le rôle du ministère public et les autorités habilitées à déférer les faits ressortissant à ce nouveau régime ;

-Définir le régime des amendes applicables à ces infractions et définir une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

LANCEMENT DE LA PFUE : ACCUEIL DES COMMISSAIRES EUROPÉENNES AU SÉNAT

Le 7 janvier dernier, nous avons accueilli au Sénat la Présidente Ursula von der Leyen et le Collège des Commissaires européens.

Cet évènement symbolisait le lancement du volet parlementaire de la PFUE !

Par ailleurs, leur présence traduisait d'un signe de respect et d'amitié à l'égard de la France.



PREMIÈRE RÉUNION DE LA COSAC DANS L'HÉMICYCLE DU SÉNAT !

La Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC) est un organe de l'Union européenne chargé de la collaboration entre le Parlement européen et les parlements respectifs des États membres.

Chaque semestre, la COSAC réunit des représentants des parlements nationaux des États membres. Vendredi 14 janvier dernier, au Sénat, les parlementaires ont réfléchi à la manière de renforcer leur rôle dans le fonctionnement de l'Union européenne. A cette occasion, Christine Lagarde est venue échanger sur l'avenir de l'euro.

Selon moi, les parlements nationaux doivent renforcer leur collaboration. Pour ce faire, deux groupes de travail ont été créés. Toutefois, je considère que cette collaboration ne doit pas pour autant tendre vers une forme de fédéralisme européen.



CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE À STRASBOURG

Le 21 janvier dernier, j'ai co-présidé à Strasbourg la réunion des parlementaires nationaux, membre de l'assemblée plénière de la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

GRANDE RÉGION MARITIME, LES HAUTS-DE-FRANCE LANCENT OFFICIELLEMENT LE PARLEMENT DE LA MER

A l'occasion de l'événement « Parlons mer et littoral en Hauts-de-France », qui s'est déroulé le 4 février, plusieurs temps forts ont permis d'appréhender les enjeux du Parlement de la Mer.



LE PARLEMENT DE LA MER, C'EST QUOI ?

C'est une assemblée composée des acteurs de la communauté maritime régionale (professionnels de la mer, collectivités et experts) et qui implique les habitants.

Lieu d'échange et de concertation, il permet le dialogue et la compréhension mutuelle entre ses membres.

LE RÔLE DU PARLEMENT DE LA MER ?

Au sein des commissions (Transition écologique et climatique, portuaire, économie maritime et attractivité littorale et maritime), sont identifiés les enjeux économiques, environnementaux, culturels mais aussi de prospective et d'attractivité du littoral.

L'OBJECTIF DU PARLEMENT DE LA MER ?

Les travaux du Parlement de la Mer des Hauts-de-France créent les conditions pour l'adoption d'une vision prospective de la façade maritime et l'émergence de projets innovants.

Afin de faciliter la participation des citoyens, une plateforme numérique est disponible : parlementdelamer.hautsdefrance.fr. Les habitants peuvent y consulter les documents diffusés, mais aussi apporter des contributions, participer aux échanges, faire remonter des informations ou des suggestions ou encore lancer des alertes.

En tant que Président, je souhaite bon vent au Parlement de la Mer !



ÉROSION ET REcul DU TRAIT DE CÔTE QUI FRAPPENT LES COMMUNES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE.

Avec Christophe Coulon, Vice-président du Conseil Régional, et les services de la direction des ports, de la mer et du littoral, rencontre avec les élus de la frange littorale pour évoquer l'érosion et le recul du trait de côte qui frappent les communes de la Région Hauts-de-France. Après une étape en Baie d'Authie, la délégation s'est rendue à Merlimont avant de rejoindre Wissant.



RENCONTRE AVEC PASCAL COURTOIS, PROVISEUR DU LYCÉE PROFESSIONNEL JULES VERNE D'ETAPLES-SUR-MER.

L'occasion de remettre un capteur mobile de CO2 fourni par la Région Hauts-de-France. Rappelons que depuis cet été, le Conseil Régional a financé près de 600 capteurs pour endiguer l'épidémie



POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA NOUVELLE ÉCOLE DE FRESSIN

C'est toujours avec une grande satisfaction que nous, élus, assistons à la pose de la première pierre d'une école, signe de vitalité et d'attractivité de nos territoires. A Fressin, Claude Vergeot, Maire de Fressin, et son Conseil municipal ont décidé la construction d'une école innovante pour en faire un laboratoire d'innovation pédagogique en milieu rural.

Cette construction accueillera également un espace ouvert vers l'extérieur avec la création d'un tiers-lieu partagé entre l'école et les habitants.

Ce projet ambitieux et novateur a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France au titre du fonds de relance et de solidarité avec les territoires.

